



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX.

Absent :

Laurent DUCARD.

Absents excusés :

Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 9 septembre 2023 suscite des questions particulières.

Madame Mougeolle indique que les procès-verbaux doivent être plus complet et indiquer quels élus prennent la parole lors du Conseil.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° DEL-2023-35 : Désignation d'un conseiller municipal délégué à la communication numérique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux

conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal délégué en charge de la communication numérique ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Madame Cécile BERLAND ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention, Madame Cécile Berland), décide :

- de désigner Madame Cécile BERLAND comme conseillère déléguée à la communication numérique.

• **Délibération n° DEL-2023-36 : Désignation d'un conseiller municipal délégué aux affaires juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal délégué en charge des affaires juridiques ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Joël LAMOTTE ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention, Monsieur Joël Lamotte), décide :

- de désigner Monsieur Joël LAMOTTE comme conseiller délégué aux affaires juridiques.

• **Délibération n° DEL-2023-37 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°35**

Le chemin rural numéro 35 situé à Neuillé le Lierre n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°35, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

• **Délibération n° DEL-2023-38 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°40**

Le chemin rural numéro 40 situé à Neuillé le Lierre n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°40, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Divers :

- Madame le Maire informe les élus que suite à la délibération n°2020-15 du 11 juin 2020, il n'est pas nécessaire de passer des délibérations pour faire les demandes de subventions étant donné qu'elle a la délégation pour le faire.

Les élus sont donc informés que des demandes de subventions vont être réalisées pour permettre les investissements suivants pour 2024 :

- jeux extérieurs et pergola pour l'accueil de loisirs : demande de subventions auprès de la CAF et de la CCVA
- panneaux photovoltaïques sur le toit de l'accueil de loisirs : demande de DETR et de DSIL
- poteaux incendie aux lieux-dits Forges et au Plateau de la Roche (nous sommes en attente de devis pour le lieu-dit Brouard) : demande de DETR
- sécurisation RD46 : demande amendes de police + FDSR

- Compte tenu de la mesure dite de "carte scolaire" qui ouvre ou ferme des classes, le projet d'installation de chauffage et de climatisation dans les classes est en attente le temps de savoir si nous aurons toujours nos classes pour la rentrée 2024.

- Madame le Maire informe les élus qu'un arrêté concernant les lignes directrices de gestion va être signé et transmis au CDG37 afin d'être validé. Madame Mougeolle précise qu'un bilan social doit être réalisé annuellement. Madame le Maire en prend acte et vérifiera.

- Les élus sont informés que la demande d'accueil d'un stagiaire secrétaire de mairie a été transmis au CDG37. Nous sommes en attente de leur retour.

- Madame le Maire propose aux élus de stagieriser deux agents contractuels, Monsieur Ludovic SORNAIS au 1er février 2024 pour un contrat de 20h hebdomadaires et Madame Aurélie NOURRY au 1er septembre 2024 pour un contrat de 35h hebdomadaires. Les élus étant d'accord à l'unanimité, les arrêtés seront pris en temps voulu.

- Il est nécessaire de désigner de nouveaux membres délégués pour la commission des listes électorales. Monsieur Loïc Pelé, Madame Françoise Jeansotte et Madame Isabelle Guy ont été désignés pour les 3 années à venir (2024 à 2026).
- Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent continuer de mandater ORPI pour la vente du terrain situé Z83, ZV182 et ZV183. Il est décidé de signer un avenant avec un prix de vente à 32 000,00 € net vendeur au lieu de 38 000,00 €.
- Pour information, un administré refuse de signer le document nécessaire à Val Touraine Habitat pour démarrer le projet de lotissement. Le projet est donc repoussé le temps de la procédure nécessaire.
- Un administré a demandé que les trous de la rue Traversière soient rebouchés avant que les travaux prévus ne soient réalisés. Les agents techniques feront le nécessaire prochainement.
- Il est suggéré de déplacer le panneau de l'entrée d'agglomération de la RD75 afin de pouvoir sécuriser le passage piétonnier avec la mise en place de potelets pour protéger cette zone piétonne. Cette idée demande une étude approfondie. Il est aussi proposé de mettre des panneaux à l'entrée des hameaux en ajoutant "commune de Neuillé le Lierre", cela permettrait une limitation de vitesse à 50 km/h.
- L'éclairage public sera prochainement éteint entre 21h et 6h30 afin de réaliser des économies d'énergie et de limiter la pollution lumineuse. Joël Lamotte propose de mentionner cette information sur le règlement intérieur de la salle polyvalente afin d'en avertir les locataires.
- Il est noté qu'il y a régulièrement des problèmes de pannes sur le réseau d'éclairage public. Le SIEIL, qui est le gestionnaire de l'éclairage public, est directement informé dès que la mairie est avertie d'un dysfonctionnement.
- Monsieur Loïc Pelé demande où en est le projet de boulangerie. Le local appartenant à la CCVA, la commune ne peut pas faire avancer le projet. Les diagnostics seront réalisés jeudi 23 novembre 2023, le temps que le compte-rendu soit transmis et que la signature du bail soit effectuée, les élus espèrent une ouverture en fin d'année.
- Monsieur Philippe Pontillon informe les élus que la Fête de la Zik aura lieu le 21 juin, le repas des Anciens le 25 mai, la Fête du Pain le 7 juillet, la soirée mousse et le feu d'artifice le 12 juillet, le Jazz le 21 septembre et le Bière Truck commencera le 6 mai, pour être présent tous les 15 jours jusqu'à fin août. Ces dates ne sont pas toutes figées, les administrés seront informés par le site internet et les réseaux sociaux dès qu'une manifestation aura lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.